

6 | Conditions particulières

Dépôt de garantie / Paiement des charges au syndic

Tous les documents relatifs à la gestion du bien (les compte-rendus mensuels de gestion, les procès verbaux et convocations d'assemblée générale...) seront transmis par voie électronique. Dans le cas où le bailleur souhaite obtenir ces documents par voie postale, la demande devra être effectuée en amont à l'adresse mail gestion@junot.fr.

Le mandataire s'engage à ne pas facturer une seconde fois les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur, du moment où la 1^{re} année du contrat n'est pas purgée. De ce fait, en cas de départ du preneur au cours de la 1^{re} année, seuls les honoraires obligatoires seront refacturés (visites, états des lieux...) à hauteur de 15€/m².

Le Mandant reconnaît avoir eu une parfaite connaissance du fait que, toute location comportant un complément de loyer, peut être remis en cause par le preneur qui est en droit de saisir la commission départementale de conciliation (loi ELAN). Le propriétaire endosse l'entière responsabilité du complément de loyer appliqué.

Le Mandant s'engage à ne pas diffuser les photos prises par le mandataire sans l'obtention d'un accord écrit préalable.

En sus, **le Mandant** acceptera de plein droit la souscription par le mandataire de l'assurance loyers impayés au tarif de 2,64% TTC du loyer mensuel charges comprises, sous réserve d'éligibilité du dossier de candidature retenu. (*Conditions générales de l'assurance annexées*)

